



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

748.4-0 – BIOMOL 1/16

Notification aux Etats parties à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969, et à l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire, fait à Genève le 10 mai 1973

Adhésion de la République de Malte aux deux Accords

Le 15 mars 2016, la République de Malte a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969.

Conformément à son article XI, paragraphe 4, lettre b, l'Accord est entré en vigueur pour la République de Malte à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 15 mars 2016.

Le 15 mars 2016 également, la République de Malte a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion à l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire, fait à Genève le 10 mai 1973.

Conformément à son article XV, paragraphe 4, lettre c, l'Accord est entré en vigueur pour la République de Malte à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 15 mars 2016.

La présente notification est adressée par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) aux Etats signataires et adhérents, en application des articles XI, paragraphe 7, lettre b, respectivement XVII paragraphe 1, lettre b, des Accords.

Berne, le 21 mars 2016

